

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-037

SEANCE DU 13 JUIN 2024

MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE – SECTEUR « LE VILLAGE »

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, M. Jean-François BECHU, Mme Sandrine DENESVRE-CARPENTIER, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON, M. Jean-Jacques LOEGEL

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR:

Mme Annie LECLERC pouvoir à M. Pierre-Jean LE BEC
M. Jean-Marie GUERO pouvoir à M. KERVAZO
Mme Cynthia DEMAFOUTH pouvoir à M. Norbert SANTIN
Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Benoît POULARD
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à MME DONNEGER
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Fabrice ARBELET
Mme Manon CASSE pouvoir à M. BOIVIN
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO

ETAIENT ABSENT(E)S SANS POUVOIR:

Mme Yolande BOUCHOU M. Wissam DRABIH

Régine DONNEGER est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

> REÇU EN PREFECTURE le 18/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105525-20240613-DEL2024_03

MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE -SECTEUR « LE VILLAGE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1635 quater A et suivants du Code général des impôts ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Arpajon, relatives à l'instauration de la taxe d'aménagement (n º 96 du 6 octobre 2011 et n ° 10 du 26 janvier 2012) ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°123 du 25 novembre 2015, n°78 du 19 octobre 2017, et du 14 février 2019 portant modifications de la taxe d'aménagement ;

VU la délibération n°2020/60 du 8 octobre 2020, portant modification de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire communal sur deux secteurs : « les Bas Fourcons » et « Le Village » ;

VU l'avis de la commission urbanisme du 29 mai 2024 :

CONSIDERANT que par délibération n°2020/60 du 8 octobre 2020, la commune a majoré la taxe d'aménagement sur le secteur « Le Village » situé en centre-ville rue Louise Roger, pour tenir compte du potentiel de densification et par conséquent des besoins en équipement public, et prévoir leur financement ;

CONSIDERANT que le découpage du périmètre délimité sur ce secteur soulève des difficultés quant au calcul de la taxe d'aménagement lorsque celui-ci coupe en deux une même parcelle cadastrée :

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient, afin de pallier cette difficulté d'inclure totalement la parcelle cadastrée ou de l'exclure totalement, et que pour ce faire le périmètre de majoration à 15 % de la taxe d'aménagement sur le secteur « le Village » doit être ajustée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le nouveau découpage du périmètre de majoration de la taxe d'aménagement sur le secteur dit « Le Village »

ARTICLE 2

DIT que le nouveau périmètre de délimitation du secteur dit « Le Village » ajusté se substitue au périmètre du secteur « Le Village » annexé à la délibération n°2020/60 du 8 octobre 2020.

ARTICLE 3

PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération n°2020/60 du 8 octobre 2020, restent inchangées.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon, le 13 juin 2024

Affiché le 18/06/2024

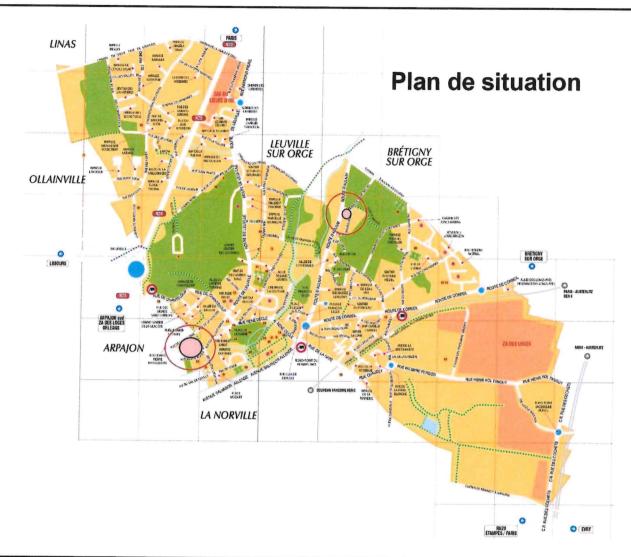


Le Maire,

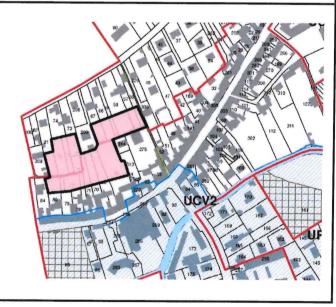
Norbert SANTIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE







REÇU EN PREFECTURE le 18/06/2024

ANNEXE A LA DELIBERATION MODIFIANT LA TAXE D'AMENAGEMENT - SECTEUR "LE VILLAGE"

Secteur "le Village"	Périmètre soumis à

12		
-		
-		

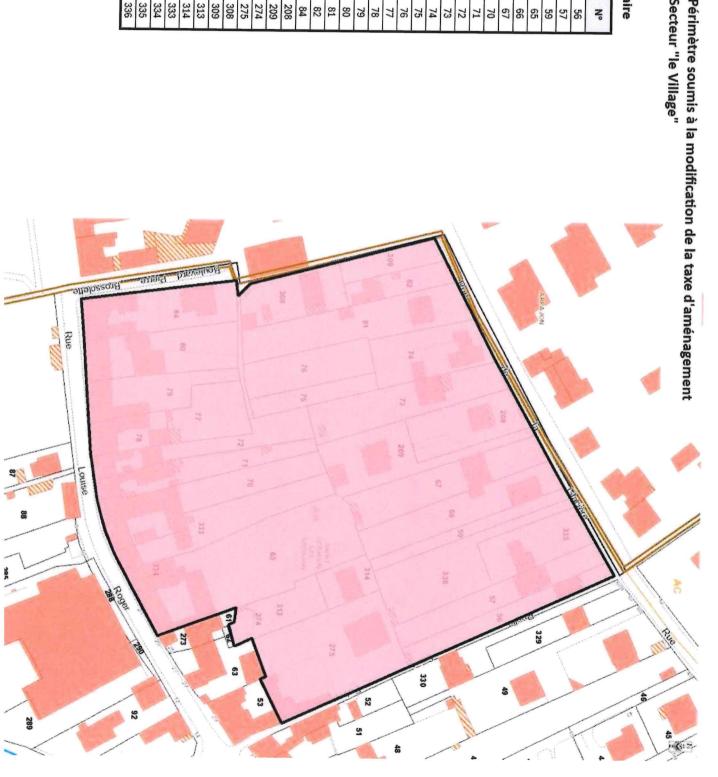
ı	P	
ı	ਨੌ	
ı	e	
ı	ā.	
	õ	

SECTION

No

3

57 56



Æ 3 3 A

> 20 82 81 80 79 78 7 6 75

B ₹ \$

\$ \$ A

3 3 \$ \$ A \$ \$ 3

73

72

71 70 ସ ଛ 65 59

3 ₹ A ₹ \$ 3 3 \$

335

333

308 275 274 208

> REÇU EN PREFECTURE le 18/06/2024